

6.1

Avis et communiqués

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 13-315 du personnel des ACVM (révisé) - *Jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2019**

(Texte publié ci-dessous)

Avis 13-315 du personnel des ACVM (révisé)

*Jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2019**

Le 13 décembre 2018

Nous disposons d'un régime d'examen des prospectus (ordinaires, simplifiés et d'organismes de placement collectif), modifications de prospectus, dépôts préalables et demandes de dispenses. Ce régime est décrit dans l'*Instruction générale 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires* (l'**Instruction générale 11-202**).

Aux termes de l'Instruction générale 11-202, le déposant qui obtient un visa de l'autorité principale sera réputé avoir reçu un visa dans chaque territoire sous le régime du passeport où le prospectus a été déposé. Toutefois, le visa de l'autorité principale attestera que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (**CVMO**) a octroyé un visa seulement si les bureaux de celle-ci sont ouverts à la date du visa de l'autorité principale, et qu'elle a indiqué que le prospectus est « prêt pour le définitif ». Si les bureaux de la CVMO ne sont pas ouverts à la date du visa de l'autorité principale, cette dernière octroiera un second visa faisant foi du visa de la CVMO le premier jour où ses bureaux sont ouverts.

Voici la liste des jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2019 et en janvier 2020. Les émetteurs sont invités à en tenir compte pour ordonnancer leurs activités.

1. Les samedis et dimanches (toutes)
2. Mardi 1^{er} janvier (toutes)
3. Mercredi 2 janvier (Québec)
4. Lundi 18 février (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et Île-du-Prince-Édouard)
5. Vendredi 22 février (Yukon)
6. Lundi 18 mars (Terre-Neuve-et-Labrador)
7. Vendredi 19 avril (toutes)
8. Lundi 22 avril (toutes sauf Alberta, Saskatchewan, Ontario et Nunavut)
9. Lundi 20 mai (toutes)
10. Vendredi 21 juin (Territoires du Nord-Ouest et Yukon)
11. Lundi 24 juin (Québec et Terre-Neuve-et-Labrador)
12. Lundi 1^{er} juillet (toutes)
13. Mardi 2 juillet (Saskatchewan)
14. Mardi 9 juillet (Nunavut)
15. Lundi 15 juillet (Terre-Neuve-et-Labrador)
16. Lundi 5 août (toutes sauf Yukon, Québec, Terre-Neuve-et-Labrador et Île-du-Prince-Édouard)
17. Mercredi 7 août (Terre-Neuve-et-Labrador**)
18. Vendredi 16 août (Île-du-Prince-Édouard)
19. Lundi 19 août (Yukon)

-2-

20. Lundi 2 septembre (toutes)
21. Lundi 14 octobre (toutes)
22. Lundi 11 novembre (toutes sauf Alberta, Ontario et Québec)
23. Lundi 23 décembre (Territoires du Nord-Ouest)
24. Mardi 24 décembre (Québec et Territoires du Nord-Ouest)
25. Mardi 24 décembre après midi (Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Nouvelle-Écosse), après 13h (Yukon et Colombie-Britannique), après 15h (Nunavut)
26. Mercredi 25 décembre (toutes)
27. Jeudi 26 décembre (toutes)
28. Vendredi 27 décembre (Territoires du Nord-Ouest)
29. Lundi 30 décembre (Territoires du Nord-Ouest)
30. Mardi 31 décembre (Québec et Territoires du Nord-Ouest)
31. Mardi 31 décembre après midi (Nouveau-Brunswick), après 13h (Colombie-Britannique), après 15h (Nunavut)
32. Mercredi 1^{er} janvier **2020** (toutes)
33. Jeudi 2 janvier **2020** (Québec)

*Les autorités concernées sont indiquées entre parenthèses.

**Si les conditions le permettent, sinon reporté au premier jour où le temps le permet, la décision étant prise le matin du jour férié.